

## ACCES AUX SOINS : PATIENTS, SYNDICATS, COMPLEMENTAIRES, ENTREPRISES ET PROFESSIONNELS UNIS POUR DEFENDRE LE TIERS PAYANT

Paris, le 23 avril 2026

Objet : PJJ Fraudes, article 5 : protégeons l'accès aux soins en sécurisant le tiers payant

Mesdames, Messieurs les Député(e)s,

Mesdames, Messieurs les Sénateurs/trices,

L'accès aux soins repose, pour nombre de nos concitoyens, sur une réalité simple : **pouvoir se soigner sans avancer des frais** qu'ils ne peuvent pas toujours supporter. Cette possibilité est permise par le **tiers payant**, véritable pilier de l'accès aux soins, aux côtés de la **prise en charge solidaire de l'Assurance maladie**. Mais le tiers payant ne peut fonctionner durablement que s'il est **juridiquement sécurisé** et **contrôlable** : autrement dit, si les payeurs disposent des informations strictement nécessaires pour vérifier les droits, sécuriser le paiement et prévenir les fraudes, sans alourdir le parcours du patient ni la charge administrative du professionnel.

Protéger l'accès aux soins suppose donc un cadre juridique clair permettant des échanges encadrés de données entre **professionnels de santé, Assurance maladie obligatoire (AMO) et complémentaires santé (AMC)**, afin de sécuriser le tiers payant, prévenir les paiements indus et éviter que les contrôles ne se traduisent par des frictions pour les patients et les professionnels de santé.

C'est précisément ce que propose l'**article 5 du PJJ Fraudes** : un cadre équilibré qui renforce la coopération entre Assurance maladie et complémentaires santé pour agir plus tôt contre la fraude, tout en apportant des garanties solides et explicites avec des finalités strictement limitées, la minimisation, les habilitations, les exigences de sécurité, le contrôle de la CNIL et un décret d'application.

Or, trois amendements adoptés en séance publique à l'Assemblée nationale fragilisent directement cet équilibre et risquent d'avoir un impact immédiat sur l'accès aux soins :

- l'**amendement n°946** crée une insécurité juridique pour des acteurs techniques indispensables, dont les plateformes de tiers payant, les réseaux de soins, les opérateurs techniques ou encore les délégataires, et pourrait rendre le tiers payant sur la part complémentaire opérationnellement impossible ;
- l'**amendement n°676** rigidifie la conservation des données par une logique automatique, ce qui désarme les contrôles dans la durée et fragilise le recouvrement des indus et les actions en justice ;
- l'**amendement n°421** introduit une normalisation technique par décret qui risque de rigidifier et retarder la mise en œuvre du projet de loi, alors que son enjeu est d'abord de sécuriser le cadre juridique garantissant pérennité et fiabilité aux flux déjà échangés au quotidien.

**Pour éviter toute fragilisation du tiers payant, service reconnu comme essentiel par les Français pour leur accès aux soins, nous appelons la commission mixte paritaire à supprimer les dispositions introduites par les amendements 946, 676 et 421 afin de rétablir une rédaction cohérente et pleinement opérationnelle de l'article 5.**

Nous restons à votre disposition pour tout échange.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, Mesdames et Messieurs les Sénateurs/ trices, l'expression de notre haute considération.



**Jacques Creyssel**, président  
**Alain Gautron**, Vice-président



**Eric Chenut**, président



**Florence Lustman**, présidente



**Gérard Raymond**,  
président de l'UNASS



**Nathalie Mesny**,  
présidente



**Anne-Sophie Joly**,  
présidente



**Frédéric Souillot**,  
secrétaire général



**Pascal Colin**,  
administrateur FIPS



**Christelle Thieffine**,  
secrétaire nationale  
protection sociale



**Francky Vincent**,  
président



**France Henry-Labordère**,  
directrice générale adjointe,  
responsable du pôle social



**Thierry Grégoire**,  
vice-président



**Xavier Geoffroy**,  
secrétaire général



**Christian Acknin**,  
président



**Patrick Duhutrel**,  
président de l'association des  
acteurs pour l'accès aux soins



**Vincent Harel**,  
vice-président



**Philippe Drapier**,  
directeur général



**Aurélie Barbereau**,  
présidente du directoire



**Fabian Huret**,  
directeur



**Christian Acknin**,  
directeur général



**Norbert Bontemps**,  
directeur



**Christophe Ferrand**,  
directeur général



**Patrick Duhutrel**,  
directeur de la relation client



**Catherine Abiven**,  
directeur général



**Olivier Nique**,  
directeur des partenariats



**Bala Parimaname**,  
directeur général



**Laurent Eveillard**,  
président



**Claire Bovin**,  
directrice générale



**Fabrice Vigneron**,  
directeur général